

COMMUNE DE SAINT-CERGUE – MUNICIPALITE



PREAVIS MUNICIPAL No 05/2015

Concerne une demande de prêt de maximum CHF 100'000.- sur une année pour la Sté TéléDôle SA, au taux de 1.5%

Délégué municipal : Cornélia Gallay - syndique

Au conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. But

Le but du préavis est d'accorder un prêt à la société TéléDôle SA pour une durée d'une année au taux de 1.5% afin de boucler l'exercice 2014-2015, indispensable pour éviter la faillite et préserver les actifs investis par la commune dans cette société.

2. Exposé des motifs

TéléDôle SA est une société qui est à la fois propriétaire et exploitante de ses installations, ce qui n'est plus le cas de la majorité des stations similaires. Ses actionnaires sont principalement le NStCM et 45 communes de la région. 31 communes sont également cautionnaires du prêt LDER auprès du canton après la construction du télésiège.

Pour la commune de Saint-Cergue, les engagements sont les suivants :

Description	Quantité	Valeur	Total CHF
Actions de TéléDôle SA	1'814	100	181'400
Cautionnement			73'377
Total engagé		CHF	254'777

Durant les saisons 2006/2007 et 2010/2011, la société a déjà subi un manque de réserve et a été contrainte de demander un prêt auprès des communes. En 2011, des prêts ou des dons à fonds perdus ont été octroyés par les communes. Elles avaient alors exigé que Télédôle SA prépare un modèle économique permettant de pérenniser l'exploitation. C'est ainsi que le conseil d'administration et la direction ont procédé à :

- une introspection de l'exploitation ;
- la rédaction d'un « business plan » en 2012 ;
- l'attribution d'un mandat à une société spécialisée en marketing en 2013.

Les conclusions ont été présentées à la commission tourisme du Conseil régional du district de Nyon qui a décidé de mandater un groupement de bureaux d'études (G2A) pour traiter le thème de la gouvernance du tourisme et du sport sur le périmètre St-Cergue - St-George. Les résultats ont été présentés en novembre 2014. Un nouveau modèle de gouvernance de Télédôle SA est depuis lors en cours d'élaboration en étroite collaboration entre le Conseil régional et la direction de Télédôle SA. Il aboutira vraisemblablement à la création de deux sociétés, une d'investissement et l'autre d'exploitation. Une assemblée générale des actionnaires est prévue avant fin juin 2015.

Le manque de neige durant les fêtes de fin d'année a été catastrophique et met la société en cessation de paiement. Aujourd'hui, la société, qui ne peut pas elle-même faire d'emprunts, peut soit essayer de terminer la saison et garder ses actifs, en recevant les prêts, soit faire faillite. Elle ne pourra pas rendre les conclusions du nouveau modèle de gouvernance avant l'échéance des paiements.

La commune de St-Cergue a, de ce fait, été sollicitée, le 7 janvier 2015, pour un prêt de CHF 100'000.-. Suite à cette demande, diverses séances ont eu lieu, l'une entre la municipalité, la présidente du conseil communal et la commission des finances, d'autres entre la syndique et les communes sollicitées par un prêt, le conseil d'administration de Télédôle SA et le Conseil régional. Elles ont amené le conseil d'administration de Télédôle SA à prendre la décision de solliciter le 4 février 2015 toutes les communes concernées pour un prêt de CHF 4.- par habitant (soit environ CHF 9'160.- pour St-Cergue) et le Conseil régional à soutenir cette demande et encourager les communes à accorder les prêts.

Le Conseil régional estime qu'une faillite de Télédôle SA ne permettra en aucun cas d'assurer la continuité des prestations offertes sur le massif de la Dôle et provoquera une perte sèche pour les communes actionnaires qui ont déjà investi beaucoup d'argent dans cette réalisation. Il accompagne activement Télédôle SA dans ses démarches pour la recherche d'un nouveau modèle.

Le Conseil régional est également en cours de réflexion pour l'adaptation de ses statuts et de la définition des porteurs de projets, afin de pouvoir proposer un financement acceptable pour les communes du Conseil régional.

Dans le contexte du refus du PIR et des difficultés de trésorerie pour certaines communes, la municipalité de St-Cergue a pris la décision de soumettre un préavis de maximum CHF 100'000.- afin de pouvoir soutenir Télédôle SA dans le cas où les montants octroyés par les autres communes ne suffisent pas à honorer les engagements (salaires et coûts), ceci afin de permettre à la société de finaliser le modèle de gouvernance.

St-Cergue est un centre régional reconnu par le canton de Vaud, le Grand Genève et le district de Nyon. Depuis des décennies, le ski alpin fait partie intégrante des activités hivernales de St-Cergue, au même titre que les pistes au massif de la Dôle. Les pistes du village font partie de Télédôle SA et pourraient également disparaître. Le massif de la Dôle est une chance pour nous, même s'il est clairement d'intérêt régional, voire international, puisque son rayonnement va bien au-delà de la région. St-Cergue se doit de soutenir les activités alpines du massif de la Dôle. Elles sont, avec le site de la Givrinerie, les activités principales et les projets prioritaires de St-Cergue.

La faillite de TéléDôle SA et la diminution des prestations sur le massif de la Dôle seraient une très grande perte touristique pour notre région et un affaiblissement de la structure régionale.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis de la municipalité
- Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'autoriser** la Municipalité à accorder à la Société TéléDôle SA un prêt de maximum CHF 100'000.-
- **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 100'000.-
- **de financer** ce montant par la trésorerie courante en facturant à la société TéléDôle SA, un intérêt de 1.5% par an
- **d'amortir** le prêt en une fois par le remboursement de TéléDôle SA, au plus tard le 30 avril 2016

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 février 2015.

Au nom de la municipalité

La syndique			La secrétaire
Cornélia Gallay			Laurence Gilardi